

Applicable pour les formations commençant entre le 01/04/2018 et le 31/03/2019

Synthèse de la prise en charge par dispositif pour les CDI

	coûts de la prestation	rémunération (voir détail page suivante)	frais annexes (voir détail page suivante)
CIF CDI	Les coûts pédagogiques et les frais d'inscription sont pris en charge à hauteur de 2 plafonds : Un plafond horaire de 24€ (HT), sans dépasser un plafond général annuel de 14 000€ (HT).	De 80 à 100% de votre rémunération de référence.	l'UNAGECIF peut sous certaines conditions prendre en charge des frais d'hébergement et de transport.
FHTT CDI			
BDC CDI	100% des frais de bilan dans la limite de 24h. Seuls sont pris en charge les centres de bilan conventionnés par UNAGECIF	100% de votre rémunération de référence si le BDC ou la VAE a lieu pendant votre temps de travail.	<i>Pas de prise en charge des frais annexes.</i>
VAE CDI	Les frais d'accompagnement et de jury dans la limite de 24 h		
CEX CDI		100% de votre rémunération de référence.	

Synthèse de la prise en charge par dispositif pour les CDD

	coûts de la prestation	rémunération (voir détail page suivante)	frais annexes (voir détail page suivante)
CIF CDI	Les coûts pédagogiques et les frais d'inscription sont pris en charge à hauteur de 2 plafonds : Un plafond horaire de 24€ (HT), sans dépasser un plafond général annuel de 14 000€ (HT).	De 80 à 100% de votre rémunération de référence.	l'UNAGECIF peut sous certaines conditions prendre en charge des frais d'hébergement et de transport.
FHTT CDI			
BDC CDI	100% des frais de bilan dans la limite de 24h. Seuls sont pris en charge les centres de bilan conventionnés par UNAGECIF	100% de votre rémunération de référence si le BDC ou la VAE a lieu pendant votre temps de travail.	<i>Pas de prise en charge des frais annexes.</i>
VAE CDI	Les frais d'accompagnement et de jury dans la limite de 24 h		
CEX CDI		100% de votre rémunération de référence.	



Prise en charge de votre rémunération

Pour les salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI) :

Pour le Congé Individuel de Formation, la prise en charge de votre rémunération s'effectue par remboursement à l'employeur à hauteur de 80 à 100% de votre rémunération de référence, à l'exclusion des éléments variables liés aux horaires ou à des sujétions particulières, selon les conditions suivantes:

- Si votre rémunération brute de référence est inférieure ou égale à deux fois le SMIC brut, notre prise en charge est de 100%,
- Si votre rémunération brute de référence est supérieure à deux fois le smic brut, notre prise en charge est de 90% pour les actions prioritaires (voir priorités sur notre site) et de 80% pour les actions non prioritaires, avec dans les deux cas un maintien minimum de deux fois le SMIC brut.

Pour les Congés de Bilan de Compétences, de Validation des Acquis d'Expériences et d'Examens, la rémunération s'effectue par remboursement à votre employeur à hauteur de 100% de votre rémunération de référence.

Pour les salariés sous contrat à durée déterminée (CDD) :

• Si vous n'êtes plus en poste : votre rémunération est calculée sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée. Pour le Congé Individuel de Formation, votre rémunération vous est versée par UNAGECIF.

• Si vous êtes toujours en cours de CDD, la prise en charge s'effectue par remboursement à l'employeur.

La prise en charge de votre rémunération s'effectue selon les modalités suivantes :

- Si votre rémunération brute de référence est inférieure ou égale à deux fois le SMIC brut, notre prise en charge est de 100%,
- Si votre rémunération brute de référence est supérieure à deux fois le smic brut, notre prise en charge est de 90% avec un maintien minimum de deux fois le SMIC brut.

Pour les Congés de Bilan de Compétences, de Validation des Acquis et d'Examens, votre rémunération vous est versée par UNAGECIF ou remboursé par votre employeur à hauteur de 100% de votre rémunération de référence.

Prise en charge des frais annexes

Sous certaines conditions, l'UNAGECIF peut prendre en charge des frais d'hébergement et/ou de transport.

Cette possibilité s'applique dans le cadre du respect de proximité, si la formation demandée n'a pas son équivalence dans votre région de résidence ou de travail.

Le respect du principe de proximité est conditionné à l'existence d'un temps de transport supérieur à 1 heure.

Les frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge, uniquement en France Métropolitaine ou en Union Européenne (si la formation n'a pas d'équivalence en France) **et sur justificatif** dans la limite de 60€ TTC par nuitée sans dépasser la limite de 600€ TTC par mois (sur présentation de quittance de loyer ou facture d'hôtel). La prise en charge n'est possible qu'en cas de surcoût* dûment justifié. Vous devrez joindre à votre demande de remboursement une copie de la quittance de loyer de votre résidence principale si vous êtes locataire ou une copie de votre dernière taxe d'habitation si vous êtes propriétaire. Il vous sera demandé votre RIB et le justificatif de votre loyer principal.

**Il s'agit des frais d'hébergement se rajoutant à ceux de votre loyer principal.*

Les frais de transport :

La prise en charge est possible exclusivement pour les transports en commun et pour les salariés ne bénéficiant pas de carte de circulation émise par leur entreprise ou si ces frais ne sont pas remboursés par l'employeur. La prise en charge s'effectue sur la base de la tarification ministérielle de la seconde classe SNCF. Pour les formations en Union Européenne n'ayant pas d'équivalence en France, la prise en charge sera étudiée selon le tarif le moins cher.

En cas de cumul frais d'hébergement et de transport : Le financement des frais de transport est limité à :

- Un aller-retour par mois, sur justificatifs, entre le lieu du domicile principal et le lieu de l'hébergement secondaire pour la formation en France Métropolitaine, la Corse et en Union Européenne.
- Un aller-retour par an entre le lieu du domicile principal et le lieu de formation pour les DOM-TOM.
- Les frais de déplacements entre le lieu d'hébergement secondaire et le lieu de la formation (sur la base du tarif de transport en commun en seconde classe)

Ces frais devront être précisés sur votre dossier de demande de prise en charge et vous seront remboursés exclusivement sur production de justificatifs de paiement. Aucun autre type de frais ne peut être pris en charge.

